



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 13-20250626

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds - Modification n° 5 au marché VI 2021.133**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 juin 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noéline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20250626

**Construction d'une crèche (Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants) à la Plaine des Cafres
Lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds
Modification n° 5 au marché VI 2021.133**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R.2194-2 et R2194.3,

Vu le rapport n° 13-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2026,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs / Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC – 209 rue de Saint Louis 97460 Saint-Paul, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT soit, 2 057 706,68 € TTC,

Considérant que la présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier,

Considérant qu'en effet, les retards successifs liés au lot 4 - Menuiserie Aluminium, notamment en ce qui concerne la planification de certaines prestations, ont perturbé le bon déroulement du chantier. À ce jour, la réception des travaux est reportée au 15 décembre 2025, alors qu'elle était initialement prévue pour le 25 août 2022,

Considérant que cette modification vise à atteindre un objectif clair de finalisation du chantier, et ne donnera lieu à aucune autre réclamation financière supplémentaire,

Considérant qu'à ce titre, l'entreprise de gros œuvre en charge des installations de chantier, dépenses communes et de l'encadrement, a présenté un devis pour couvrir les dépassements de délais. Ce devis, référencé n°XD22171-012.1 s'élève à 115 575,00€ HT soit 125 398,88€ TTC et a été vérifié puis validé par la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires entraîne une plus-value d'un montant total de 115 575,00€ HT, soit 125 398,88€ TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Marché initial :	1 896 503,85 € HT soit	2 057 706,68 € TTC
- L'avenant 1	n'a pas d'incidence financière	
- L'avenant 2 :	210,00 € HT soit	227,85 € TTC
- L'avenant 3 :	34 853,14 € HT soit	37 815,66 € TTC
- L'avenant 4 :	149 823,11€ HT soit	162 558,07€ TTC
- L'avenant 5 :	115 575,00€ HT soit	125 398,88€ TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 2 196 965,10 € HT soit 2 383 707,13 € TTC, soit une augmentation 15,85% tous avenants confondus,

Considérant qu'en raison de la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait,

Considérant que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 juin 2026 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

Article 1 la présente modification n° 5 au marché n°VI 2021.133 passé avec l'entreprise SAS DLC,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHÉS PUBLICS
MODIFICATION N°5**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics
256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél : 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SAS DLC
209 RUE SAINT LOUIS 97450 SAINT LOUIS
TEL : 0262 34 43 37
Adresse électronique : dlc-construction@wanadoo.fr

C - Objet du marché public

**CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS A LA PLAINE DES CAFRES
LOT 2 : GROS ŒUVRE / ÉTANCHÉITÉS / REVÊTEMENTS DURS/ MENUISERIE BOIS / CLOISONS SÈCHES /
DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS**

Marché : VI 2021.133

Date de la notification du marché public : 23/06/2021

Montant initial du marché public : **2 057 706.68 €TTC.**

Délai d'exécution des travaux : 14 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind01 du 13 04 2022

D - Objet de la modification du marché public

- Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) crèche de la Plaine des Cafres, le marché de travaux VI 2021.133 du lot n° 2 : Gros œuvre / Étanchéités / Revêtements durs/ Menuiserie bois / Cloisons sèches / Doublages / Faux plafonds a été notifié 23 juin 2021 à l'entreprise SAS DLC– 209 rue de Saint Louis 97460 SAINT PAUL, pour un montant global et forfaitaire de 1 896 503,85€ HT soit 2 057 706,68 € TTC.

La présente modification a pour objet la prise en compte des délais supplémentaires dans l'exécution du chantier.

En effet, les retards successifs liés au lot 4 - Menuiserie Aluminium, notamment en ce qui concerne la planification de certaines prestations, ont perturbé le bon déroulement du chantier. A ce jour, la réception des travaux est reportée au 15 Décembre 2025, alors qu'elle était initialement prévue pour le 25 Août 2022.

Cette modification vise à atteindre un objectif clair de finalisation du chantier, et ne donnera lieu à aucune autre réclamation financière supplémentaire.

A ce titre, l'entreprise de Gros Œuvre en charge des installations de chantier, dépenses communes et de l'encadrement, a présenté un devis pour couvrir les dépassements de délais. Ce devis, référencé n°XD22171-012.1 s'élève à 115 575,00€ HT soit 125 398,88€ TTC et a été vérifié puis validé par la maîtrise d'œuvre.

Au total, le devis pour couvrir les délais supplémentaires, entraîne une plus-value d'un montant total de 115 575.00 € HT soit 125 398,88€ TTC.

Considérant la diversité des acteurs et protagonistes dans la gestion de ces dossiers ayant généré des surcoûts importants, la collectivité se réserve le droit de rechercher toute responsabilité susceptible d'avoir généré ces surcoûts et en conséquence, d'intenter le cas échéant, toute action récursoire qui en découlerait.

Les travaux seront passés en application des articles R.2194-2 et R.2194.3 du C R.2194-2 et R.2194.3 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 mai 2025 a émis un avis favorable à la passation de la présente modification.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

– Marché initial :	1 896 503,85€ HT soit	2 057 706.68 €TTC
– L'avenant 1		n'a pas d'incidence financière
– L'avenant 2 :	210,00€ HT soit	227.85 € T.T.C
– L'avenant 3 :	34 853.14€ HT soit	37 815.66 €TTC
– L'avenant 4 :	149 823,11€ HT soit	162 558,07€ TTC
– L'avenant 5 :	115 575,00 € HT soit	125 398,88€ TTC

Le nouveau montant du marché est de 2 196 965,10 € HT soit 2 383 707,13 € TTC, soit une augmentation 15.85% tous avenants confondus.

F – Durée du marché

Conformément au planning TCE indice 3 du 18 Avril 2025.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SAS DLC 209 RUE SAINT LOUIS 97450 SAINT LOUIS		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)